

LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES

COLLOQUES

La Fête du Droit, 9^e édition, organisée par la Conférence des doyens de droit et de science



politique, en partenariat avec LexisNexis France, du 11 au 16 mars dans toute la France ; pour la finale de la Fête du Droit 2024 : 2 concours seront organisés, un Tournoi National d'éloquence avec pour thème « Jeu(x) et Droit » et un Concours de jeux de droit, 14 et 15 mars 2024, faculté de droit de l'université Bretagne Sud (www.fetedudroit.fr).



Les 10 ans de la loi relative à la consommation du 10 mars 2014 – loi « Hamon », colloque organisé par Le Mans Université, sous la direction de Jean-Marie Brigant, maître de conférences en droit privé, le 14 mars, 9h-17h, Amphithéâtre Mercure (loi-hamon.sciencesconf.org).

OUVRAGES

Au nom du peuple français, Mémoires, de François Molins, magistrat du Parquet, qui a débuté sa carrière en 1979 et pris sa retraite le 30 juin 2023 (Flammarion, Grand Format, 21 févr. 2024, 358 p., 22 €).



Les Métamorphoses du droit civil, ouvrage collectif dirigé par les professeurs Laurent Leveneur et Antoine Touzain ainsi que Claire-Marie Péglion-Zika, maître de conférences (Éd. Panthéon-Assas, coll. Pensée contemporaine, 27 févr. 2024, 239 p., 20 €).



Colloque

278

« Tous les coups sont-ils permis à l'audience ? »

Moments judiciaires et musicaux de l'École de droit d'Assas

Assas, École de droit, 23 janv. 2024



© LIZAGUENZEC, ELÈVE

Les élèves de l'École de droit avaient organisé le 23 janvier 2024 une soirée, mêlant droit et musique : ils avaient tout d'abord invité **Camille Alland**, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Nanterre, **Maud Coudrais**, avocat et auteur d'un récent ouvrage (*Réhumaniser le droit : LGDJ, 2023*) et **Laure Heinich**, avocat, ancien premier secrétaire de la Conférence, (*La justice contre les*

Hommes : Flammarion, 2023 ; JCP G 2023, act. 1225) à exprimer leurs points de vue à l'occasion d'une table ronde animée par les élèves, avec le concours de **Pierre-Yves Gautier**, directeur de l'École. Le thème, de toute éternité judiciaire, mais devenu brûlant : « Tous les coups sont-ils permis à l'audience ? ».

Les invitées ont, à l'unisson, souligné que l'audience, quelle que soit sa nature, s'organise autour d'une **éthique partagée**. Les avocats sont, sans distinction de personnalité, de notoriété ou de circonstances de l'affaire, liés par leur serment. En outre, il est clair que le respect « du procès équitable », qui commande tous les types d'audience, présuppose des principes éthiques. Cependant, il peut arriver que le contenu, voire le ton d'une audience, varient, selon les moments d'intensité, de contradiction, de réponses aux magistrats. Un avocat peut insister davantage sur l'aspect émotionnel d'un dossier que sur la technique du droit, par exemple face à des jurés. Des divergences apparaissent aussi selon le caractère écrit ou oral de la procédure (ainsi, devant le juge pénal, pour des conclusions remises juste avant l'audience).

Les **limites encadrant le comportement des parties** : si l'avocat jouit d'une grande liberté à l'audience, il doit en même temps préserver sa crédibilité et sa réputation auprès des juges. Ainsi, des coups trop bas portés à la partie adverse ou son conseil sont à proscrire, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles de desservir les intérêts du client (malveillance perverse, attaques *ad hominem*...). Dans cette lignée, le principe de l'immunité de parole de l'avocat, consacré en France avant même que la Cour EDH s'en empare, trouve à la fois sa vertu, mais aussi ses limites. Le juge jouit, sur d'autres fondements, des mêmes facultés : s'il les outrepassé, les avocats peuvent loger contre lui une requête en récusation. Quant à la réaction aux excès d'un confrère, tant dans l'intérêt du client que de la dignité de la justice, il ne faut créer l'incident d'audience que lorsqu'il n'y a pas d'autre choix.

Le stimulant et non codifié usage professionnel de la **Foi du Palais** : c'est le fait, pour les avocats et magistrats, de confier, hors audience, des informations ou sentiments sur un dossier, de manière confidentielle. Elle est à la fois précieuse et fragile, car pour le peu de professionnels qui la brisent, les sanctions sont aléatoires. En revanche, du point de vue des rapports de confiance et de cordialité entre magistrats et avocats, c'est une catastrophe et tout le monde paie pour quelques-uns.

Le **temps de parole des avocats** : autre sujet sensible, les magistrats sont souvent conduits à interrompre les plaidoiries en vue de comprimer la durée des audiences, aux rôles surchargés. Pour l'éviter, l'avocat est amené à développer une nouvelle stratégie auprès du tribunal ou de la Cour : attirer son attention avec conviction et éloquence sur les éléments-clé du dossier et tâcher de s'y limiter. Toutefois, il lui faut un minimum vital et du respect dans l'écoute.

Les invités et le public, composé de professionnels du droit, tous de haut niveau, ont ensuite assisté à un **réцитal de piano** donné par **Yves Mayaud**, professeur émérite de l'université Paris-Panthéon-Assas et auteur d'ouvrages notables de droit pénal (*PUF, Dalloz*). Il joua Bach, Beethoven et livra des improvisations. Il fut ovationné, ainsi qu'il le méritait.

Marguerite Baudry, Noé Chovaux Pintiaux, Clémence Lamboeuf, élèves de l'École de droit